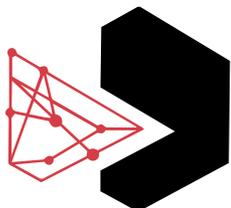




GUIDE 04

Que faire à mon domicile ?

©Département Gironde



Gironde
Haut Méga

Le réseau très haut débit public

Sommaire

01.

Travaux à faire au domicile

(03-10)

02.

Logements neufs

(11-16)

03.

Echecs raccordement

(17-20)

01.

Travaux à faire au domicile

01. Travaux à faire au domicile

Le raccordement depuis le point de branchement optique (PBO) jusqu'à votre future prise fibre optique (PTO), située à votre domicile, sera réalisé par le fournisseur d'accès à internet auprès duquel vous aurez souscrit votre abonnement. Il est effectué soit en aérien, soit en souterrain en fonction de l'existant.



©Département Gironde

Une fois éligible, un certain nombre de vérifications doivent être réalisées pour préparer au mieux l'arrivée du technicien :

1. Vous ou une personne majeure doit accueillir le technicien et prévoir une demi-journée (matin ou après-midi).
2. Si le logement dispose déjà du téléphone ou d'une connexion internet, l'adduction au réseau télécom est déjà réalisée. Dans ce cas, l'opérateur essaiera de reprendre le même chemin que le câble existant pour délivrer la fibre optique lors du raccordement. Vous devrez présenter le chemin en question au technicien qui se déplacera pour installer le service :
 - soit en présentant les regards par où passe le réseau télécom pour aller jusqu'à la maison
 - soit en présentant le fil aérien déjà existant

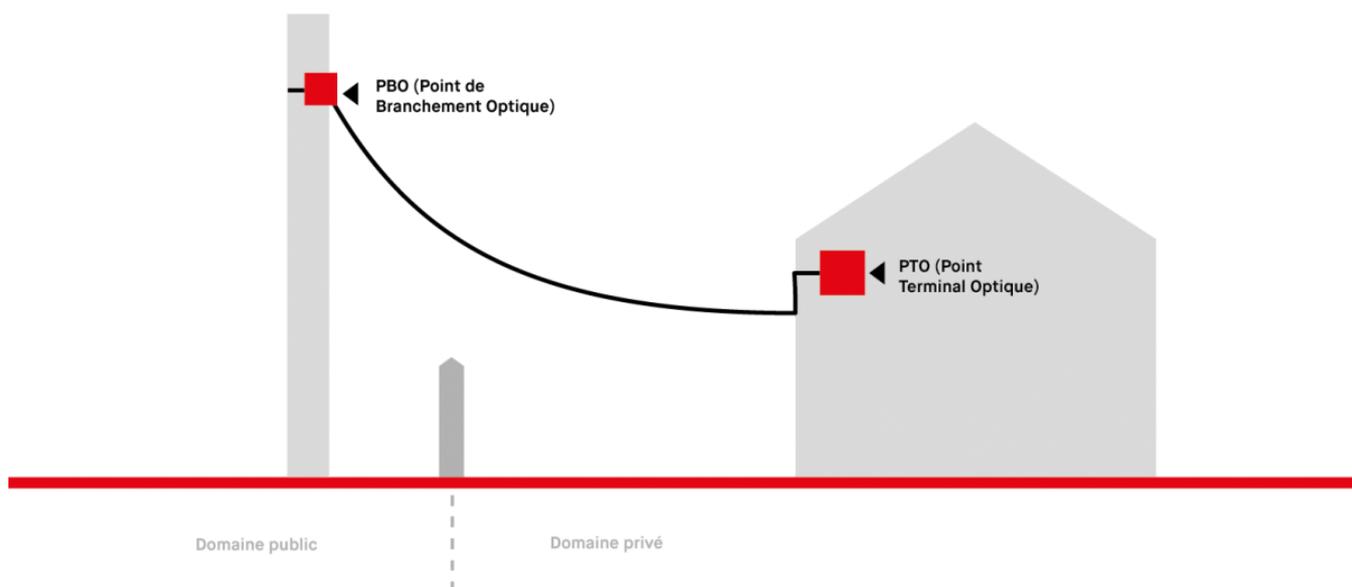
Dans ce cas, cela nécessite de refaire une pénétration dans la maison pour apporter le boîtier fibre. Il peut donc être préférable d'indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre. Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur...). Le technicien vous proposera alors d'autres solutions (ex : gaines) afin de finaliser le raccordement.

3. Vous pouvez identifier l'endroit où vous souhaitez installer la Box fibre (souvent à proximité de la TV) et le préciser au technicien.

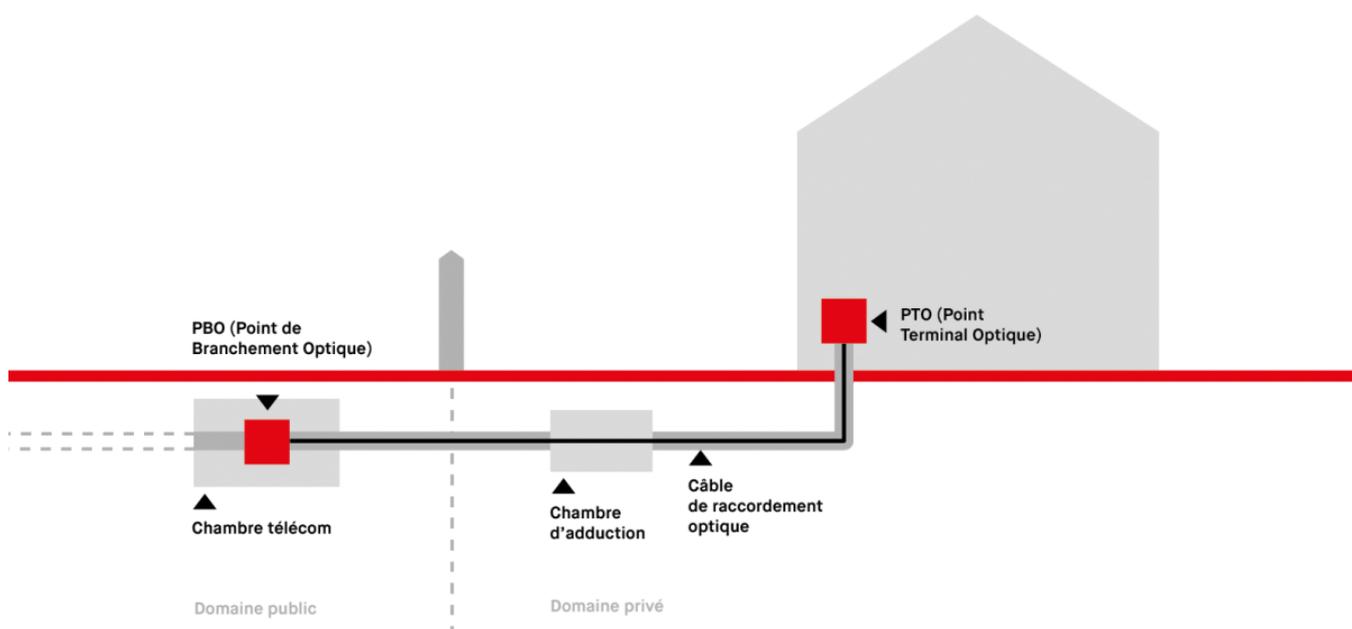
Le technicien installe la prise fibre optique et une box internet. Cependant, le technicien ne réinstalle pas tous les équipements (PC, tablettes, tv en WiFi...). Cela peut être une option proposée par les opérateurs commerciaux.

Les différents types de raccordement :

LE RACCORDEMENT AÉRIEN



LE RACCORDEMENT ENTERRÉ



LE RACCORDEMENT DE L'HABITAT COLLECTIF

À partir de 4 logements, un PBO doit être installé dans les parties communes. Le délégataire, Gironde Très Haut Débit, contactera directement votre syndicat d'immeuble pour convenir des modalités de raccordement et obtenir l'accord nécessaire aux différents travaux.

- **Cas d'un lotissement**

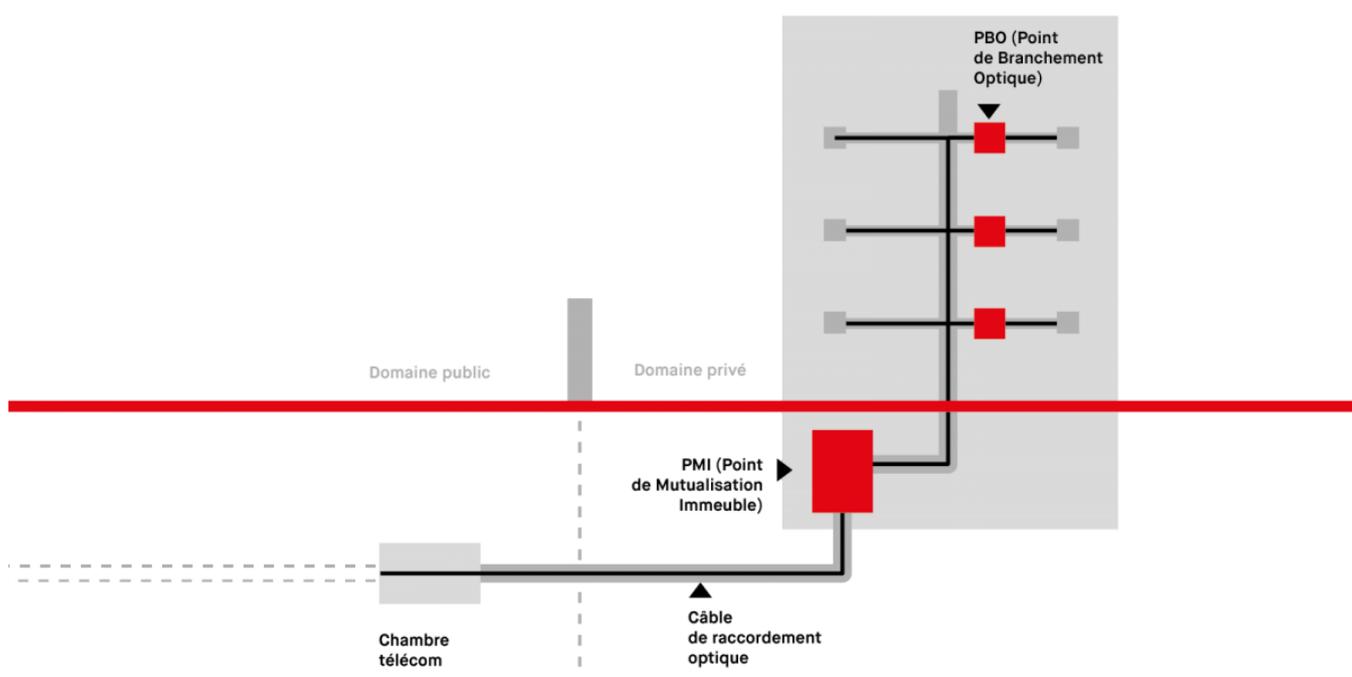
Le lotisseur doit amener les réseaux télécoms en bordure des parcelles privées. Renseignez-vous sur la « Date Livraison du Programme Immobilier » (DLPI)

- **Cas d'un syndicat de copropriété**

Il doit être autorisé par une convention le passage de la fibre dans le bâtiment jusqu'à chaque étage. Vérifiez si votre syndicat a bien réalisé cette démarche.

- **Cas d'un locataire**

Si le bâtiment est fibré, un propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement du logement en fibre.

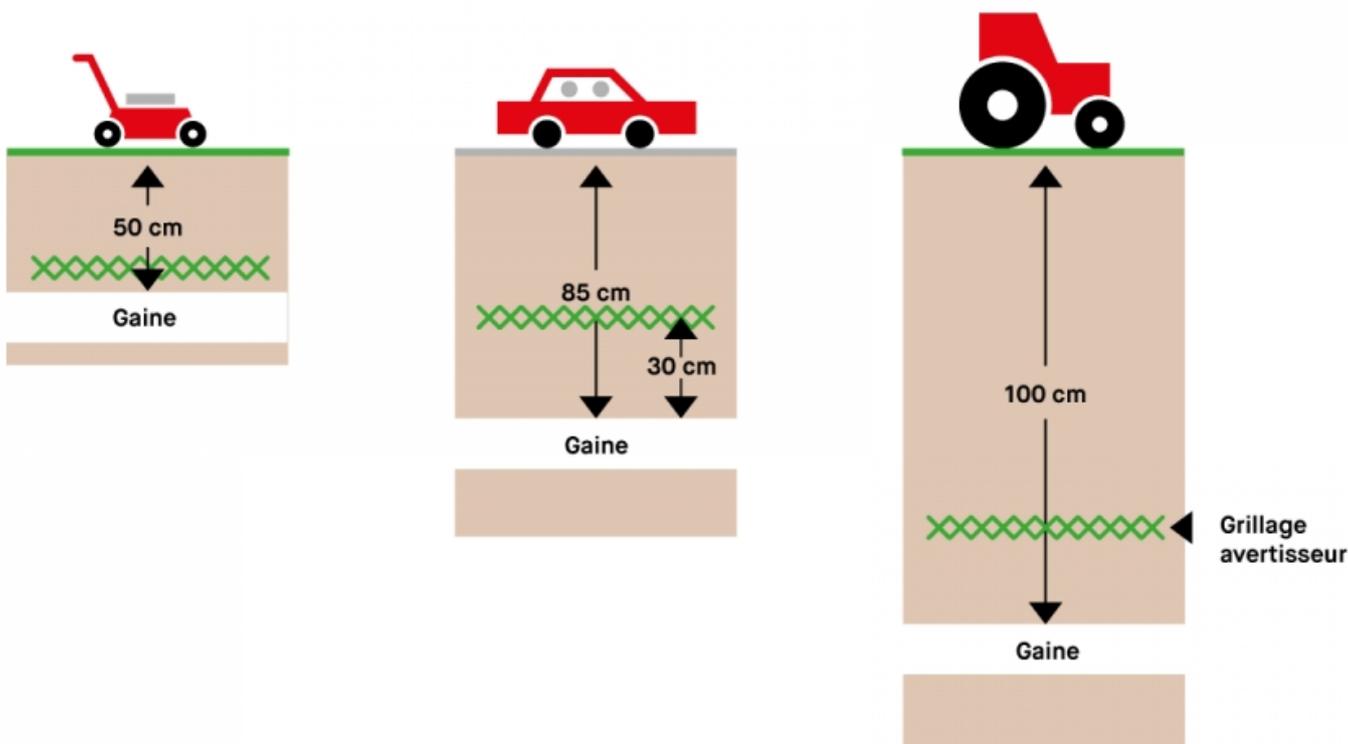


Les éventuels travaux sur ma parcelle

Selon les cas, des travaux peuvent être nécessaires sur votre parcelle privée. Dans ce cas, la profondeur d'enfouissement des gaines dépend de l'utilisation que vous avez de votre terrain, et du type de véhicules qui y circulent.

Il vous faudra les recouvrir d'un grillage avertisseur vert.

En cas de construction neuve, le diamètre minimal des gaines est de 45mm. Il est conseillé de prévoir 2 gaines.



► Cas particuliers

1. Si l'installation/votre logement comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, ...), il convient de le préciser lors de la souscription.
2. En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération.
3. Si le logement ne dispose pas du téléphone ou d'Internet, le client devra vérifier que la maison a déjà été abonnée à ces services ou voir sur les plans de la maison si l'adduction est existante mais non utilisée.

Dans le cas contraire, le propriétaire devra demander une adduction au réseau télécom via le site : maison individuelle d'Orange et faire appel à une Entreprise de Travaux si nécessaire, à sa charge, pour pouvoir avoir la fibre. C'est une obligation du propriétaire, comme cela l'est pour l'eau et l'électricité.



©Département Gironde

02.

Logements neufs

02. Logements neufs

Les logements collectifs : lotissements neufs ou nouvel immeuble de 4 logements ou plus

- Les aménageurs de lotissements publics, privés ou mixtes (ou d'un nouvel immeuble de 4 logements ou plus) qui délivrent le permis d'aménager après le 1er juillet 2016 doivent assurer le pré-équipement en fibre optique de l'ensemble des logements (selon l'article 118 de la Loi du 6 août 2015).

Cela implique de la part de l'aménageur la création des lignes des fibres optiques :

- depuis un point de raccordement accessible en limite du lotissement ;
- jusque dans chacun des logements.

Sans ce pré-équipement en fibre optique, les logements ou locaux professionnels d'un lotissement ne pourront pas être éligibles à la fibre optique.

- Pour les lotissements dont le permis d'aménager est antérieur au 1er juillet 2016, il est toutefois nécessaire pour l'aménageur de prévoir l'ensemble des infrastructures (gainés et fourreaux) permettant la desserte de la totalité des logements en fibre optique.

Une étape complémentaire est nécessaire avec le propriétaire (ou le gestionnaire) qui doit signer une convention autorisant le délégataire à connecter l'immeuble au réseau public.

Une fois ce réseau interne construit par l'aménageur, et la convention signée, les travaux sont validés par nos équipes qui préparent en suivant la connexion du réseau interne de l'immeuble au réseau public de fibre optique.

Construction ou rénovation d'une maison individuelle

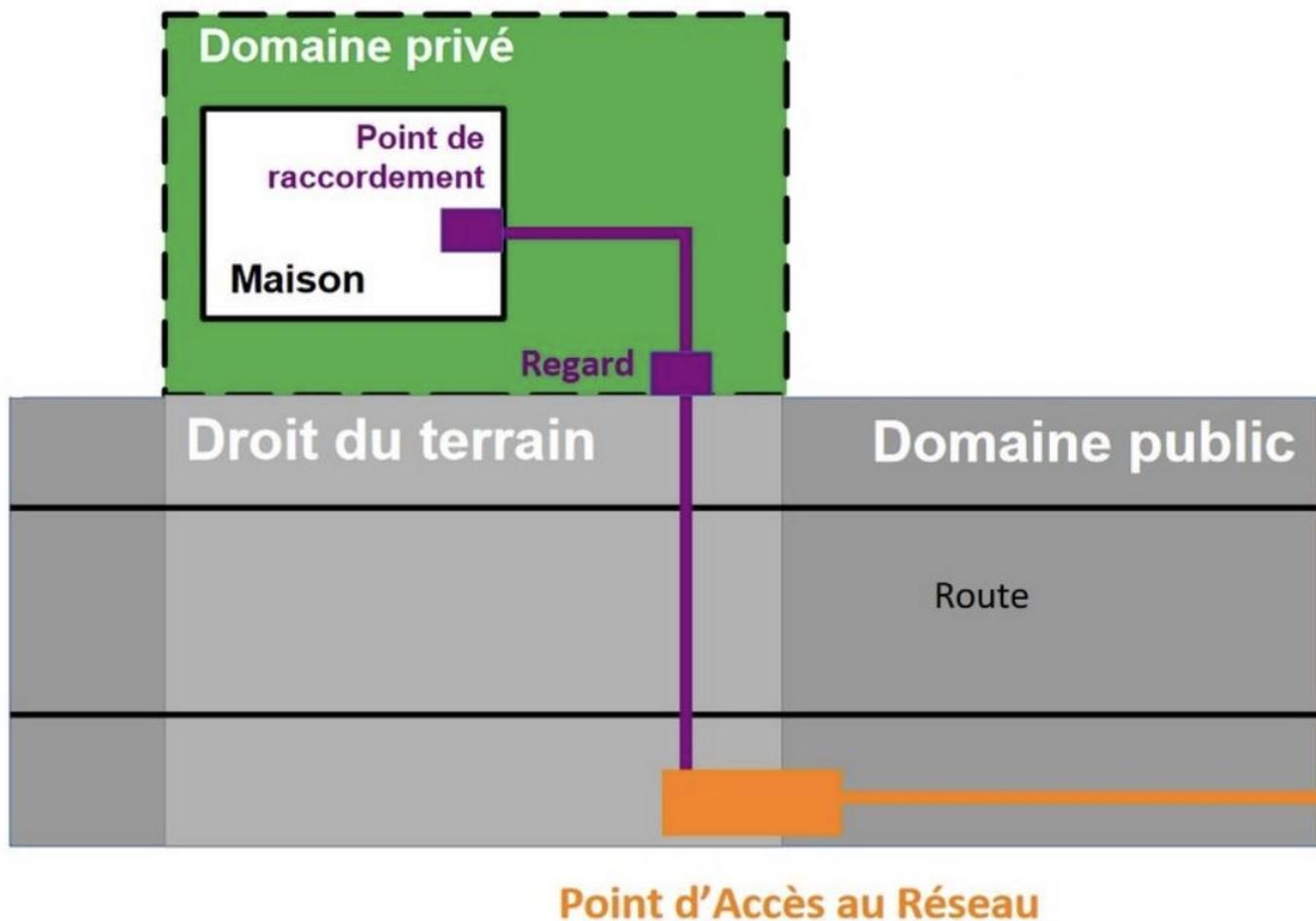
Depuis le 1er septembre 2016, dans le cadre du développement de la couverture Internet du territoire, la loi a rendu obligatoire l'installation d'un raccordement à la fibre optique dans tous les logements rénovés ou nouvellement construits.

Orange ne raccorde plus au réseau cuivre (ADSL) les nouveaux logements individuels depuis le 1er janvier 2022. Le réseau Gironde Haut Méga prend donc le relais afin de rendre éligible à la fibre les nouveaux logements individuels.

Le raccordement d'une maison neuve (ou d'une maison qui n'a jamais eu le téléphone) peut nécessiter préalablement des travaux de **viabilisation**. Ils consistent généralement à relier la parcelle de la maison par un fourreau (tuyau/gaine) au réseau public situé dans la rue.

Les travaux peuvent prendre plusieurs mois selon les situations. C'est pourquoi il est important de les prévoir dès le début de la construction, au moment des démarches d'accès aux autres réseaux (électricité, eau, gaz), six mois minimum avant l'emménagement.

Le propriétaire prend en charges ces travaux et les frais associés sur sa parcelle privée jusqu'au « droit du terrain » qui se trouve à la limite entre le domaine privé et le domaine public, comme indiqué par le schéma ci dessous:



Nos équipes réaliseront ensuite les travaux sur le domaine public hors « droit du terrain » (zone gris foncé sur le schéma ci-dessus) sans participation financière du propriétaire.

En ce qui concerne la partie privée et droit du terrain :

1. Il faut d'abord déterminer le Point d'Accès au Réseau (PAR). Pour cela, le propriétaire doit passer par <https://maison-individuelle.orange.fr/>. Cela engendre des coûts à la charge du propriétaire.
2. Pour la réaliser les travaux, le propriétaire peut faire appel soit à des entreprises spécialisées en ingénierie télécom et travaux soit passer par le site <https://maison-individuelle.orange.fr/>. Les travaux doivent être effectués au moins 3 mois avant l'emménagement dans la maison. Attention, vous ne pouvez pas faire les travaux vous-mêmes sur le domaine public.
3. L'entreprise choisie en informera nos équipes afin qu'elles réalisent la partie sur domaine public hors « droit du terrain ».
4. Nos équipes terminent l'adduction entre le Point d'Accès au Réseau le réseau Gironde Haut Méga.



©Département Gironde

03.

Echecs raccordement

03. Echecs Raccordements

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du rendez-vous pour le raccordement et empêche le celui-ci de se faire.

- ceux sur la voie publique,
- ceux relevant de la responsabilité du fournisseur d'Accès Internet,
- et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire du logement.



©Département Gironde

EXEMPLES DE PROBLÈMES SUR LA VOIE PUBLIQUE :

- Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (le fourreau souterrain est cassé) ;
- Il n'y a pas de continuité optique (par exemple des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du Point de Branchement - PB).

Le technicien du FAI fait remonter l'échec de raccordement ; ensuite, le FAI contacte les équipes de Gironde Haut Méga pour l'informer des travaux à réaliser. Nous prévenons ensuite le FAI lorsque les travaux sont terminés et votre FAI reprend contact avec vous pour programmer un nouveau RDV de raccordement.

EXEMPLES DE PROBLÈMES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR D'ACCÈS À INTERNET (FAI) :

- Le technicien ne trouve pas le Point de Branchement (PB) ;
- Le technicien ne trouve pas le Point de Mutualisation (l'armoire PM) ;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien ;
- Sur la voie publique, il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (le fourreau souterrain est bouché) ;

Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à reprogrammer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI).

EXEMPLES DE PROBLÈMES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT :

- Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux en souterrain) pour amener la fibre ;
- Il y a un fourreau en souterrain sur la propriété mais il est bouché ou cassé ou non localisé.

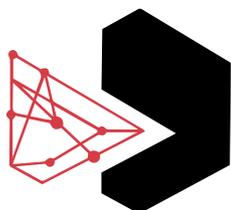
Dans ce cas, le client devra réaliser des travaux avant de reprogrammer un RDV avec son Fournisseur d'Accès à Internet.

Les cas cités ne sont pas exhaustifs, n'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez une autre problématique.

GIRONDE HAUT MÉGA

1, ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33074 BORDEAUX
CEDEX

CS 71223



Gironde
Haut Méga

Le réseau très haut débit public